



Association Avenir Cycliste Damparis Tavaux et Région

Section VTT

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le bureau de la section VTT et approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et le règlement intérieur de l'association dénommée **Avenir Cycliste Damparis Tavaux et Région (ACDTR)** et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section VTT de l'ACDTR et dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique du VTT.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section VTT. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur de la section VTT est annexé aux statuts de l'association.

Le règlement intérieur du club ainsi que le présent règlement intérieur de la section VTT seront remis à chaque adhérent en début de saison, celui-ci s'engage à en prendre connaissance. Ils sont disponibles sur le site internet de la section VTT : www.vtt-acdtr.fr

I - GENERALITES

ARTICLE 1 – BENEVOLAT - PARTICIPATION DES FAMILLES

Dans un esprit de bénévolat, la participation des familles est toujours la bienvenue notamment lors de l'organisation de courses ou manifestations. Cette participation des parents est indispensable pour le bon fonctionnement du club.

ARTICLE 2 - ADHESION ET LICENCE

Le montant de l'adhésion annuelle à la section VTT, y compris le coût de la licence FFC, est fonction du type de licence et de la catégorie de l'adhérent. Pour l'année 2024-2025 les montants sont ainsi fixés :

- Catégories U7 à U17 : 106€
- Catégories U19 et + :
 - o Epreuve de masse : 86€ (Sport)
 - o Loisir : 86€ (Sport)
 - o Elite : 239€ (Compétitions)
 - o Open : 164€ (Compétitions)
 - o Access : 104€ (Compétitions)

Les primo licenciés peuvent souscrire un Pass Découverte (20€ pour les – de 17ans et 25€ pour les + de 17ans), valable un mois. En cas d'adhésion au club, le montant de ce Pass Découverte est déductible du coût de la licence définitive.

a) Nouvel adhérent :

Chaque nouvel adhérent doit remettre au club son formulaire de demande de licence complété et signé ainsi que s'acquitter du montant de la licence. La période de validité de la licence s'étend du jour de prise de licence à partir de septembre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante soit 16 mois maximum.

b) Renouvellement de l'adhésion :

Chaque adhérent doit renouveler sa licence sur son espace en ligne (site internet FFC) et s'acquitter du montant de la licence auprès du responsable des licences de la section, avant le 31 décembre. Passé cette date, il ne pourra plus participer aux activités proposées par la section.

Licence des membres du bureau, encadrants, arbitres et membres du CA

La section VTT prend en charge la licence des membres du bureau, des encadrants formés (diplôme encadrant FFC) sous réserve d'un encadrement régulier, des arbitres et des membres qui sont élus au CA. La licence sera prise en charge sur la base Access. Le montant de l'adhésion à la section est de 5€ (à la charge du licencié).

ARTICLE 3 - TARIFS DE LOCATION

La section VTT met à disposition des tenues DH : Protection dorsale + Casque intégral obligatoire en TRJV. Un chèque de caution de 200€ sera demandé et encaissé au 31/10 de l'année en cours si la tenue DH n'est pas restituée à la fin des compétitions à l'un des responsables des tenues.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les adhérents s'engagent à participer à l'organisation de nos manifestations. Votre soutien est primordial pour la réussite de celles-ci. Le calendrier des organisations est à consulter sur le site internet www.vtt-acdtr.fr

ARTICLE 5 - LOGO ET USAGE DU SIGLE « ACDTR VTT »

Le logo et le sigle de la section VTT ne peuvent être utilisés sans l'accord du bureau de la section VTT sous peine de poursuites diligentées par le président de l'association.

ARTICLE 6 - MAILLOT DU CLUB

La section VTT offrira un maillot XC (manche courte classique) pour tout licencié à jour de sa cotisation pour la saison en cours. Pour bénéficier de son maillot, l'adhérent devra avoir validé la taille et sa commande lors des séances d'essayage prévues par la section VTT.

Le règlement du montant de chaque article supplémentaire lui sera demandé et encaissé à la commande.

Le port du maillot de la section VTT (dernière version) est obligatoire aux entraînements, dans toutes les compétitions ou randonnées auxquelles le licencié participe, ainsi que sur toutes les remises de Prix ou Podium. Si le licencié ne respecte pas cette obligation, il ne pourra pas prétendre à la prise en charge de certains frais par la section (engagements compétitions, frais d'inscription randonnées...).

Le coureur ou randonneur représente le club et ses partenaires, ainsi il doit veiller à se comporter correctement vis-à-vis d'autrui.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Lors des entraînements et des manifestations, des photos et des vidéos sont parfois réalisées et publiées sur des sites en lien avec le Cyclisme, des réseaux sociaux ou autres supports de communication.

En adhérant à l'association, les membres en acceptent la diffusion. En cas de refus, les membres doivent en informer le club.

II – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

ARTICLE 8 - LES GROUPES D'ENTRAINEMENT

Les adhérents pratiquant une activité sportive sont répartis en groupes selon leur pratique (compétition ou randonnée loisir) et leur niveau. Ils sont encadrés par des éducateurs licenciés, et formés (ou en cours de formation). Les groupes d'entraînement sont établis par les éducateurs. Ces derniers sont les seuls habilités à faire évoluer ces groupes.

Les membres sont sous la responsabilité du club pendant les heures d'entraînement. Les parents des enfants mineurs sont tenus de respecter les horaires sous peine de rappel de leur obligation de ponctualité. Il est demandé aux membres de respecter les groupes et les heures d'entraînement.

Les courses ne sont pas obligatoires.

ARTICLE 9 - HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les entraînements ont lieu pour tous le samedi après-midi (rendez-vous 13h45 / départ 14h). Le lieu de départ est affiché sur l'agenda du club (www-acdtr.fr). Les entraînements du mercredi après-midi sont réservés aux compétiteurs.

Le club se réserve le droit d'annuler l'entraînement en fonction des conditions climatiques. L'information est disponible en ligne sur l'agenda du club (www.vtt-acdtr.fr) et le groupe de discussion instantanée de la section VTT.

ARTICLE 10 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les membres doivent obligatoirement porter le casque et avoir leur vélo en parfait état de fonctionnement à chaque départ d'entraînement collectif. Tout pratiquant mineur devra avoir en sa possession un bidon, un coupe faim sucré et une chambre à air (au bon diamètre et avec la bonne valve). Dans le cas contraire, les entraîneurs se réservent le droit de refuser un membre à l'entraînement.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES COMPETITEURS ET RANDONNEUR :

Le paiement des inscriptions aux courses régionales (FFC BFC) est pris en charge par la section VTT. En cas d'inscription et de non-participation à la course sans avoir prévenu le référent inscription de la section 72 heures avant celle-ci, le coureur s'engage à rembourser les frais engagés auprès du club.

Le club pourra prendre en charge les frais d'inscriptions de certaines randonnées, la liste vous sera communiquée en début d'année. Le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement et de participation.

ARTICLE 12 : FORMATION DES ENCADRANTS

La section VTT soutient avec intérêt la formation de nouveaux encadrants avec comme objectif d'améliorer la prise en charge des groupes d'entraînement. Dans ce cadre, la section VTT prend en charge intégralement le coût des formations d'encadrants proposées par le Comité Régional de Cyclisme de Bourgogne - Franche-Comté. Afin de prétendre à cette prise en charge, le licencié devra être présent aux dates de formation et obtenir le diplôme.

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau section VTT, il sera revu tous les ans en prenant en considération vos remarques constructives afin d'améliorer la vie associative du club. Il est applicable dès la prise de licence en complément au règlement intérieur de l'ACDTR.

Le présent règlement est considéré comme accepté sans réserve par l'adhérent à la prise de sa licence et à son adhésion au club. Toutes clauses non respectées par l'adhérent annuleront tous les avantages dont il peut bénéficier.

A Tavaux,

L'ensemble des membres du bureau